

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE DE L'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

1. L'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées est requis pour la réalisation des études préliminaires, des études d'avant-projet, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance de travaux, pour la collecte de données des compteurs d'eau ou tous autres besoins relatifs aux services et activités du Service des travaux publics, relevant de la compétence de l'agglomération.

SECTION II

LOCALISATION

2. Les services professionnels et techniques décrits à l'article 1 peuvent être requis dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des services professionnels et techniques décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 142 000 \$.

TOTAL : 142 000 \$

Annexe préparée le 28 mars 2014 par :

Patrick Dion, CPA, CMA
Conseiller en gestion administrative
Service des travaux publics